

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE SAUGNAC ET
CAMBRAN**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

19

**Nombre de conseillers
présents :**

13

Nombre de votants :

15

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 10 OCTOBRE 2023 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois d'octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGERAS Alain, Maire.

Membres présents : Mmes FILATRIAU Amélie, LAPORTE Corinne, MILLOT Patricia, WOIRGARD Karine, et MM. BERGERAS Alain, CAMIADE Régis, CHATEAU Luc, CHICOYE Jean-Marie, DAMESTOY Michel, LENTATI Daniel, MERIGUET Emmanuel , ROSSIT Franck, SCHWOB Paul.

Étaient excusés : Mmes ABADIE Nathalie, BESTAVEN Marie-Laure, BIDOUBE Karine, DUFAU Sidonie, ROCHETEAU Sylvia, MM. LESTASTREYRES Thierry.

Procurations : Mme BESTAVEN à M. CAMIADE, Mme ROCHETEAU à Mme LAPORTE

Date de convocation : 05 octobre 2023

Ordre du jour

0. Désignation du secrétaire de séance
1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2023
2. Achat parcelle forêt
3. Adoption de l'appel pour une société landaise sans violences contre les femmes
4. Mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
5. Délégations accordées à Monsieur le Maire
6. Questions diverses

0 - Désignation du secrétaire de séance :

Madame Patricia MILLOT est nommée secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2023 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023.

2 – Achat parcelle forêt

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie CHICOYE qui expose au conseil que les parcelles de terrain cadastrées AT 56, AY 13 situées sur Saugnac et Cambran, et B 333, située sur Saint Pandelon, sont à vendre. La superficie totale est de 5 326 m². Ces terrains sont situés respectivement dans le bois d'Arzet.

Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles cadastrées, la commune obtiendrait un bénéfice en devenant propriétaire de ces parcelles.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget primitif 2023 du montant nécessaire à l'acquisition. Les parcelles sont vendues au prix de 1 065 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire :

Approuve l'acquisition de ces parcelles cadastrées AT 56, AY 13 et B 333, moyennant le prix de 1 065 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles et à procéder à ces acquisitions par acte notarié.

3 – Adoption de l'appel pour une société landaise sans violences contre les femmes

Considérant l'article 1^{er} de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente

légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d’une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu’en dépit d’une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu’en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s’affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd’hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l’unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd’hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C’est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d’améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d’administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s’engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d’Egalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l’assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

* * *

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **DECIDE** de signer l’appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;

- **S'ENGAGE A :**

- améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
- sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
- favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
- soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
- participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

4 – Mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose aux collectivités et établissements publics landais la signature d'une convention de prévention des risques professionnels liés à la santé, sécurité au travail

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition du service prévention du CDG 40 pour accompagner la collectivité dans une démarche globale de prévention des risques professionnels visant à réaliser des missions d'accompagnement, de sensibilisation et de conseils dans le domaine de la santé sécurité au travail.

L'ensemble de ces actions vise à diminuer l'absentéisme au sein des collectivités et, à terme, le coût de la sinistralité.

L'adhésion à ce service sera facturée au regard du nombre d'agents de la commune. Les missions (MI et DUERP), le conseil, les actions de sensibilisation, l'innovation et l'expérimentation, les actions de sensibilisation auront un coût de 800 € par an. Cette convention, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année, sera renouvelable automatiquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prévention des risques professionnels, santé, sécurité au travail au profit des agents de la collectivité .

5 – Délégations accordées à Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer en son nom un certain nombre de compétences. Conformément à cet article L2122-23, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

- ✓ Bon de commande pack cyber sécurité ALPI – 385,80 € TTC
- ✓ Conception et impression Trait d'Union – Pix&Graph – 2 307,68 € TTC
- ✓ Changement chauffe-eau au foyer communal – Tereva – 225,80 € HT

6 – Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux. Une réunion a été organisée en mairie avec des services du Crédit Agricole qui proposent un accompagnement technique sur une éventuelle réalisation du projet.
- Monsieur le Maire expose au conseil l'agenda des futures manifestations organisées par la commune, à savoir le samedi 11 novembre 2023, la Haille de Nadau le vendredi 22 décembre à 19 h, la cérémonie des vœux le mercredi 17 janvier 2024 à 19 h, la fête des mères le vendredi 24 mai et fête des pères le 14 juin. Un tableau récapitulatif de toutes les manifestations et réservations de salles aux particuliers sera transmis aux associations communales, afin que celles-ci puissent se positionner sur d'éventuelles dates à bloquer.
- Les travaux d'enfouissement de l'avenue Jean Charles de Borda vont débuter le 30 octobre pour se terminer le 1^{er} décembre. Un feu alternat sera mis en place le temps des travaux.
- Madame Corinne LAPORTE informe le conseil de la reconduction de l'aide aux devoirs à compter du lundi 16 octobre. Les bénévoles participant à cette aide sont remerciés par l'ensemble du conseil.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la formation d'assistant de gestion administrative, le Centre de Gestion des Landes a sollicité le secrétariat afin d'accueillir une stagiaire sur 38 jours de présence en mairie, entre le 16 octobre 2023 et le 20 février 2024, avec une spécialité gestion budgétaire, comptable et financière de la fonction publique territoriale. Un avis favorable a été émis à l'accueil de la stagiaire.
- Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 07 novembre 2023 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21 heures 30 minutes et ont signé au registre les membres présents.

Table des délibérations de la séance du 10 octobre 2023

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u> <u>(ou mention de l'empêchement)</u>
BERGERAS Alain, Maire	
ABADIE Nathalie	Excusée
BESTAVEN Marie-Laure	Excusée
BIDOUZE Karine	Excusée
DUGAU Sidonie	Excusée
FILATRIAU Amélie	
LAPORTE Corinne	
MILLOT Patricia	
ROCHETEAU Sylvia	Excusée
WOIRGARD Karine	
CAMIADE Régis	
CHATEAU Luc	
CHICOYE Jean-Marie	
DAMESTOY Michel	
LENTATI Daniel	
LESCASTREYRES Thierry	Excusé
MERIGUET Emmanuel	
ROSSIT Franck	
SCHWOB Paul	

